



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

Limoges, le 28 octobre 2021

Service Division des personnels du 1^{er} degré

Sous-direction

Bureau Gestion collective

Référence DIPER1D/CV/ES/N°2021-14

Affaire suivie par :

Christophe Vaubourdolle

Tél : 05 55 11 42 95

Mél : christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr

Eric Scherpereel

Tél : 05 55 11 42 98

Mél : eric.scherpereel@ac-limoges.fr

Adresse postale :

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale chargés des
circonscriptions du 1^{er} degré

Objet : mouvements interdépartementaux des enseignants du 1^{er} degré, rentrée 2022

La **note de service du 25-10-2021** relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2022 est parue au **Bulletin Officiel spécial n°6 du 28-10-2021**. Elle vise à préciser les règles et procédures relatives à l'organisation du mouvement au titre de 2022, conformément aux principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 publiées également dans ce numéro spécial du bulletin officiel.

Pour la rentrée scolaire 2022, en parallèle des opérations du mouvement interdépartemental habituel, un mouvement sur postes à profil (mouvement PoP) est mis en place à titre expérimental (utilisation du nouvel outil « Colibris »). Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des **enseignants issus de tout département**, tout en prenant en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les départs et les entrées dans les départements concernés.

Le mouvement PoP est ouvert aux seuls enseignants du premier degré **actuellement titulaires**. Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du département où est proposé le poste ou d'un autre département. Aucun barème n'est nécessaire pour quitter son département actuel ou entrer dans le département obtenu par le mouvement PoP. Si le poste souhaité nécessite un titre ou diplôme particulier, l'enseignant doit déjà en être titulaire au plus tard à la fin de la saisie des candidatures.

L'enseignant muté sur un poste dans le cadre du mouvement PoP relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation sur le poste obtenu et accepté est de trois ans. L'acceptation du poste vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant. Durant ces trois années, l'enseignant ne pourra participer ni au mouvement interdépartemental, ni au mouvement intradépartemental.

Je vous invite à prendre connaissance du double calendrier des opérations de mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2022 joint en annexe.

Pour la directrice académique
et par délégation,
La secrétaire générale,


Corinne GRIZON

ANNEXE

MOUVEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX 1er DEGRE – ANNEE 2022		
CALENDRIER GENERAL		
DATES	Mouvement Interdépartemental	Mouvement POP
Le 28 octobre 2021	Publication des lignes directrices de gestion et de la note de service ministérielle au BOEN	
Du 04/11/2021 Au 30/11/2021 (12h)	Accueil téléphonique des candidats à une mutation (Plateforme Info-mobilité – 01 55 55 44 44)	
Du 04/11/2021 (12h) Au 18/11/2021 (12h)		Formulation des candidatures par les enseignants (ouverture COLIBRIS)
Du 09/11/2021 (12h) Au 30/11/2021 (12h)	Formulation des demandes de mutation sur I-prof (ouverture SIAM)	
Du 19/11/2021 Au 07/01/2022		Etude des candidatures Phase d'entretien avec les candidats retenus
Le 1er décembre 2021	Transmission aux agents de leur confirmation de demande de mutation	
Le 8 décembre 2021	Date limite de transmission des confirmations de demande de mutation par les enseignants	Classement des candidatures retenues Transmission des premiers résultats d'entretien
Du 08/12/2021 Au 18/01/2022	Barèmage par les services départementaux	Date d'affichage des agents retenus en rang 1 pour le poste (COLIBRIS)
Le 7 janvier 2022		Date limite de réponse des agents retenus en rang 1 pour le poste (COLIBRIS)
Le 10 janvier 2022		Date d'affichage des agents retenus en rang 2 pour le poste (si désistement du candidat de rang 1) (COLIBRIS)
Le 13 janvier 2022		Date limite de réponse des agents retenus en rang 2 pour le poste. (COLIBRIS)
Le 17 janvier 2022		Date limite de réception des demandes tardives (RC et modification situation familiale)
Le 18 janvier 2022	Affichage des barèmes dans SIAM	
Le 19 janvier 2022	Phase de vérification des barèmes par les agents	Date d'affichage des agents retenus en rang 3 pour le poste (si désistement du candidat de rang 2) (COLIBRIS)
Du 19/01/2022 Au 02/02/2022		Date limite de réponse des agents retenus en rang 3 pour le poste. (COLIBRIS)
Le 20 janvier 2022		Compilation nationale des résultats de mutation PoP
Le 24 janvier 2022		
Le 26 janvier 2022	Affichage des barèmes définitifs aux agents	
Le 7 février 2022	Remontée des demandes de mutation barémées	
Le 9 février 2022	Date limite des demandes d'annulation de participation par les enseignants	
Le 10 février 2022	Phase de fiabilisation des barèmes avec les DSDEN	
Du 14/02/2022 Au 18/02/2022	Phase d'optimisation du projet de mutation par la DGRH	
Du 21/02/2022 Au 25/02/2022	Date de publication des résultats du mouvement interdépartemental	
Le 1er mars 2022		